

pris un plus grand développement par l'abandon de tout appareil de répression.

On a eu recours, quelquefois, quoique très rarement, à la réclusion, comme moyen de répression, et cela, seulement, pendant un temps bien court et durant un paroxysme. Nous avons raison de croire ce moyen nuisible à la santé du patient, et il ne doit être sanctionné que par une impérieuse nécessité.

La répression, par le moyen de la ceinture et des bracelets et de la réclusion, n'est permise que par l'ordre et sous la surveillance immédiate du médecin résident, ou surintendant. L'expulsion est la punition immédiate de toute violence, d'un langage injurieux ou de menaces de la part des gardiens envers les malades, et nous sommes heureux de pouvoir ajouter que, pendant les trois dernières années, deux exemples, seulement, de semblables délits sont parvenus à notre connaissance.

Occupation et Travaux manuels.

Parmi les moyens les plus utiles et les plus efficaces à la tranquillité des insensés, et les plus propres à faire abandonner tous moyens de restriction, il n'en est pas de plus avantageux que l'exercice et le travail. Toutes les fois que nous avons pu induire un malade à s'occuper à quelque travail dehors, nous avons remarqué une amélioration immédiate et prononcée. Un travail constant change la chaîne vicieuse des idées, fixe les facultés de l'entendement en leur donnant de l'exercice, entretient seul l'ordre dans un rassemblement d'aliénés, et dispense d'une foule de règles minutieuses pour maintenir la discipline à l'intérieur. Il augmente, en outre, la force musculaire, active leur appétit, augmente les forces digestives et leur fait retrouver le soir, dans leur Asyle, le calme et un sommeil tranquille. Nous considérons l'exercice et le travail d'un immense avantage à l'aliéné, soit que son infirmité soit récente et curable, soit qu'elle soit chronique et sans espoir.

De tous les différents genres d'occupation, les travaux champêtres sont les plus salutaires, les plus conformes aux goûts des patients et ceux qui leur sont les plus utiles. Comme service, le travail des aliénés est sans valeur. Il ne compense pas, certainement, pour le nombre des gardiens nécessaires à leur surveillance. Nous ne pouvons compter sur le travail de l'aliéné. Son cerveau est malade; et cette infirmité affaiblit, plus ou moins, ses pouvoirs musculaires, le rend incertain, frivole et inconstant. Fréquemment, au commencement de notre engagement, et lorsque les gardiens n'entraient pas encore dans les motifs qui nous engageaient à induire les malades à s'occuper dans le jardin ou dans les champs, nous les avons entendus nous dire: "Il serait beaucoup plus avantageux de tenir les malades dans la maison, nous pourrions faire beaucoup plus d'ouvrage seuls, et nous passons tout notre temps à les surveiller."

Nous avons éprouvé des difficultés considérables à trouver des moyens convenables d'occupation pour les patients, pendant nos longs hivers. Nous avons cherché à les engager à s'occuper à une excellente carrière qui se trouve sur les lieux, mais nous nous sommes aperçus qu'il n'était pas prudent de leur permettre de se servir d'outils en fer, par une température aussi basse que celle qui se fait sentir en hiver. Même en été, ce genre de travail n'était pas conforme à leurs habitudes, il répugnait à leurs goûts et nécessitait, en outre, un emploi de forces physiques dont ils étaient incapables. Pendant les jours orageux, quelques uns des patients s'occupent à faire de l'étoffe et semblent se complaire à cet exercice. Quand le temps le permet, ceux qu'on peut induire à s'occuper de la sorte, sont employés à scier et fendre du bois et à enlever de la neige et à la transporter, sur de légers traîneaux, à quelque distance de l'Hospice. Ils saluent, avec bonheur le retour du printemps qui doit leur procurer les jouissances qu'ils goûtent aux travaux champêtres.

Pratiques Religieuses.

En décembre 1845, Sa Grandeur l'Évêque Anglican de Montréal offrit obligamment de célébrer le service divin dans l'Asyle. Une trentaine de patients y assistèrent; écoutèrent avec attention une courte allocution, et se conduisirent avec bienséance. La difficulté de se procurer un ministre, pendant cette saison, nécessita des interruptions dans la célébration du Service divin. Dans l'été de 1846, nous obtinmes de l'église Wesleyenne les services d'un prédicant laïque, qui n'a depuis lors, cessé de remplir scrupuleusement les devoirs de sa charge. Aujourd'hui, à peu près 60 patients assistent au service tous les dimanches, dans la matinée. Ce service consiste en chants, prières et en une courte allocution. Les patients se joignent au chœur et le plus parfait décorum régné tout le temps. Le monsieur qui officie est convaincu des bons effets qui suivent ces pratiques religieuses. Il ajoute, que c'est avec anxiété qu'on attend sa visite du dimanche et qu'elle cause un désappointement général, si elle n'a pas lieu; que les observations du dimanche font revivre, dans les patients, des idées de dévotion qui semblaient assoupies depuis des années. Il dit, en outre, que leur maintien pourrait soutenir le parallèle avec bien des congrégations de personnes intelligentes. Sans exprimer une opinion sur les effets spirituels

de ces pratiques religieuses, et de leurs impressions durables dans l'esprit des malades; nous sommes convaincus qu'elles sont très-importantes comme moyens curatifs; elles peuvent dominer les idées trop absolues des malades, fixer leur versatilité, et leur inspirer une sage défiance contre leur propres illusions. Plusieurs de ces patients, turbulents et indisciplinés dans les salles, deviennent, tout à coup, et demeurent pendant le service, silencieux, attentifs et respectueux. Les souvenirs d'autrefois, les coutumes et les sensations du passé revivent et un avantage marqué en est le résultat.

Les patients qui appartiennent à la religion catholique, qui peuvent le faire, assistent au service divin dans l'église de la paroisse. Ils y sont toujours accompagnés par quelques gardiens. On n'a pas encore eu à se plaindre de bruit ou de conduite inconvenante de leur part dans l'église. Ils ont en outre l'avantage d'être sous la direction spirituelle de M. l'Abbé Bernard curé de la paroisse qui visite l'Asyle très-fréquemment et qui le fait régulièrement dans le cas de maladies dangereuses.

Amusements.

Il nous a toujours été difficile de créer des moyens d'amusements pour les aliénés. Les salles d'un Hospice sont toujours monotones, et offrent peu d'objets de récréation; cette monotonie est encore rendue plus sensible par la longueur et la sévérité de nos hivers et la mauvaise santé d'un très grand nombre leur interdit tout amusement au dehors.

Toutes les fois que le temps le permet, les convalescents de la salle du nord prennent de l'exercice hors de l'institution; à l'intérieur ils s'amuse à jouer aux dames ou au Backgammon à la lecture des journaux, de livres provenant de la Bibliothèque de Québec, à laquelle nous souscrivons pour cette fin.

Pendant le jour, et lorsque le temps est beau, environ 30 patients de parmi les hommes, s'emploient à différentes occupations du dehors, dans la soirée tous, hommes et femmes, s'amuse à la danse qu'ils aiment passionnément. La danse, comme amusement et récréation, nous a toujours paru convenir admirablement aux aliénés; elle distrait leur imagination extravagante, change la chaîne vicieuse des idées sans les exciter, et oblige un grand nombre à prendre un exercice qu'ils refusent par tout autre moyen.

Dans un grand nombre de cas nous nous sommes aperçus que la musique et la danse étaient d'un grand avantage comme moyen curatif. Dans un cas, en particulier, elles firent sortir un patient d'un état de mélancolie la plus sombre, en donnant un essor à ses facultés intellectuelles, qui fut couronné par une guérison complète. Dans un autre cas, elles changèrent une mélancolie profonde, avec disposition au suicide, en un état de gaieté et de contentement qui promet un résultat satisfaisant. N'importe l'opinion qu'on peut se former de la danse dans le monde, elle n'est pas moins chez les aliénés, une source d'amusement honnête et légitime.

Admissions, décharges et décès.

Le nombre total de patients admis dans l'Asyle jusqu'au 1er octobre, 1848, a été:—

	Hommes, 122	
	Femmes, 112—234	
De ceux-ci ont été déchargés.		
	Guéris—Hommes, 16	
	Femmes, 14—30	
Dans un état amélioré.		
	Hommes, 7	
	Femmes, 5—12	
Sans amélioration.		
	Hommes, 6	
	Femmes, 6—12	
Décédés.		
	Hommes, 24	
	Femmes, 26—50	
Total déchargés ou décédés,	104	
Restant le 1er octobre, 1848.		
	Hommes, 70	
	Femmes, 60—130	
	234	

Depuis le 5 octobre, 1845, au 1er octobre, 1848, il a été admis dans l'Asyle quarante trois cas, dont la durée avait été moins d'une année.—De ce nombre ont été déchargés:

	Guéris—Hommes, 9	
	Femmes, 12—21	
Dans un état amélioré,		
	2—2	
Sans amélioration,		
	2—2	
Décédés,		
	1—1	
Restant le 1er octobre, 1848,	17	
	Total—43	

Des dix-sept cas récents maintenant dans l'Asyle, plusieurs sont déjà mieux et laissent la perspective de guérison complète. (*)

On voit par le rapport tabulaire ci-dessus que des 234 cas admis pendant les trois dernières années, 109 étaient des cas chez qui la maladie avait longtemps existé et qui conséquemment, n'offraient que de faibles chances de guérison. On doit s'attendre que la majeure partie des cas qui seront admis d'ici à quelque temps, à venir, seront, aussi, des sujets depuis

* Le médecin résident, le Dr. Von Mland, avait préparé beaucoup de matières et statistiques concernant l'Asyle, dont il a malheureusement perdu les notes lors de l'incendie près de chez lui. Il nous a adressé un rapport que nous annexons au nôtre, comme appendice.

longtemps affectés, et qui comme on doit le supposer, laisseront peu d'espoir de les guérir.

Les parents et amis de ces infortunés éprouvaient naturellement, une répugnance très grande à ensevelir des personnes qui leur étaient chères dans des receptacles tels qu'ils existaient autrefois. Le nom d'Hospice réveillait encore le souvenir de cellules obscures, de transports furieux, de chaînes, de paille humide, de malpropre dégoûtante, et de nudité. Il s'écoulera encore bien du temps avant que les familles de ces infortunés, en Canada, se décident à les envoyer à un asile, dans l'unique but de guérir; avant qu'elles aient la pleine conviction qu'ils trouveront dans ces institutions, autant d'attention, de propreté, d'ordre et de subordination qu'en aucun autre Hôpital où l'on traite d'autres genres de maladies.

La paix, l'harmonie et la subordination ont prévalu dans l'établissement depuis qu'il est érigé.

Quoi qu'on n'ait eu recours à la réclusion que pendant un paroxysme, et que la ceinture et les bracelets, comme moyen de répression, n'aient été que rarement employés, nous devons faire observer qu'aucun accident grave, en aucun temps, n'a été occasionné par un malade sur un autre. Nous attribuons ces heureux résultats, grâce à la vigilance et à la bonne direction du Surintendant, M. Wakeham, et à l'activité, à la bonne conduite et à la fidélité d'un corps de gardiens expérimentés.

Quoique la bâtisse maintenant occupée comme Asyle, fût ce qu'on put trouver de mieux dans le temps, elle ne répond pas néanmoins, aux besoins d'une institution de ce genre et n'a pas été bâtie pour cet objet. Elle ne nous permet point de réaliser nos désirs et nos intentions, en effectuant une séparation et classification complète des patients; et vu l'augmentation dans le nombre des admissions, nous avons été contraints d'en transférer plusieurs à une bâtisse sur la propriété de feu M. le Juge De Bonne.

Ces considérations, après un arrangement pris avec le Gouvernement pour une période ultérieure de sept années, nous ont décidé à ériger un Hospice, dont les dimensions et la distribution comprendront tout ce qui sera nécessaire aux soins, au confort et à la guérison de personnes affectées de maladies mentales.

Les contrats pour l'érection de cet Hospice, sur le plan ci-annexé, sont déjà dressés et nous avons l'espoir d'y pouvoir transférer, au mois Septembre prochain, les patients que renferme l'Asyle actuel à Beauport.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans vous exprimer combien nous vous sommes redevables pour la co-opération et l'assistance que vous avez constamment prêtées, comme commissaires, et qui nous ont valu, en partie, le succès qui a suivi nos efforts pour améliorer l'état des patients confiés à nos soins.

J. DOUGLAS,
J. MORRIS,
C. FREMONT.

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Mardi, 30 janvier 1849.

Vingt-quatre pétitions sont présentées et mises sur la table.

La chambre se rend auprès du gouverneur, dans la salle du conseil législatif, où son excellence donne au nom de sa majesté la sanction royale au bill suivant:— "Acte pour amender et étendre certaines dispositions d'un acte pour faciliter le partage des terres, tenements et héritages en certains cas dans le Bas-Canada.

Pétitions renvoyées à des comités:— Du Rév. Messire St. Germain, curé de la paroisse St. Laurent—des sœurs de Ste. Croix à St. Laurent—de Thomas C. Lee et autres, de Québec—de Louis Comte, de Montréal—de V. P. W. Dorion et autres—et de John Clark et autres, de Montréal et les lieux voisins.

M. De Witt, du comité permanent sur les contingents, fait rapport que, dans l'opinion du comité, toutes les lettres, correspondances et papier transmis par les membres et dont les frais de port doivent être portés au compte des contingents de cette chambre, doivent passer par le bureau de la dite chambre—adopté sur division.

Un message est reçu du conseil législatif, qui annonce l'adoption d'une adresse à sa majesté au sujet des lois de navigation, et accompagné d'une adresse à son excellence, le priant de la transmettre, et demande le concours de l'Assemblée.

Un bill intitulé, "Acte d'amitié pleine et entière gracieusement accordé par sa majesté la Reine," est reçu du conseil, lu et passé.

Sur motion de l'Hon. M. Hincks, l'adresse à son excellence, rédigée par le conseil, est adoptée, et un message est envoyé au conseil pour l'en informer.

M. Chauveau introduit un bill pour incorporer la société St. George de Québec; seconde lecture, lundi prochain.

M. Méthot fait un rapport favorable sur la pétition de John Gordon et autres, et présente un bill pour incorporer la com-

pagne d'entrepôt de Québec; seconde lecture, 9 février.

Sur motion de M. Christie, la réponse à une adresse pour les documents relatifs à la compagnie des pêches et des mines de charbon de Gaspé est imprimée.

M. Jobin introduit un bill pour amender l'acte qui pourvoit à l'organisation du notariat dans le Bas-Canada; seconde lecture, lundi prochain.

Et aussi, un bill pour autoriser jusqu'à un certain point la saisie des salaires officiels pour le paiement de dettes; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de l'Hon. M. Merritt, la chambre se forme en comité pour s'enquérir sur la convenance d'admettre libre de droits, certains articles provenant ou produits des Etats-Unis, en Canada, lorsque les mêmes articles provenant ou produits du Canada seront admis aux mêmes termes sur les marchés des Etats-Unis. Le comité siègera encore demain.

Sur motion de M. Boutillier, il est ordonné que les greffiers de cours de circuit dans le Bas-Canada soumettent devant cette chambre, sous le plus court délai possible, un extrait des entrées dans leurs cours, indiquant: 1o. le nombre des actions intentées; 2o. le nombre des affaires décidées; 3o. le nombre des affaires au-dessous de £6, 5s.; et 4o. le montant des honoraires accordés aux huissiers, greffiers et avocats, durant l'année 1847.

Sur motion de M. John Scott, un comité est nommé pour s'enquérir sur l'état du commerce de bois, les causes de sa dépression actuelle,—la nécessité de protéger les forêts contre une destruction inutile, et sur toutes autres matières qui peuvent affecter les intérêts du commerce de bois en cette province.

Sur motion de M. Christie, les entrées dans les journaux du 7 juillet, 1847, au sujet de la pétition de Hilaire Nadeau et autres, des Isles de la Magdeleine, se plaignant de l'imprévoyance avec laquelle la couronne a concédé ces terres à feu l'Amiral sir Isaac Collins, chev., sont lues et renvoyées à un comité.

Un message est reçu du conseil législatif, informant la chambre que son excellence a fixé le jour de demain à midi pour recevoir les adresses des deux chambres sur les lois de navigation. (Les conseillers exécutifs des deux chambres présenteront l'adresse.)

L'Hon. M. Baldwin remet à M. l'orateur le message suivant:

ELGIN ET KINCARDINE.

Le gouverneur-général transmet pour l'information de l'Assemblée législative, copies des dépêches reçues du secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, énumérées par la cédule ci-annexée.

MAISON DU GOUVERNEMENT, }
30 janvier 1849.

CÉDULE.

Le comte Grey à lord Elgin.

No. 166, 11 février, 1848—L'acte des douanes sanctionné par la reine, avec une lettre de la trésorerie et de la chambre du commerce à cet égard.

No. 167, 11 février 1848—Do, avec une remontrance de la part de certains fondateurs.

No. 175, 6 mars, 1848—Do, avec une remontrance de certains marchands de Glasgow.

No. 186, 31 mars, 1848—Do, les vues du gouvernement de sa majesté.

No. 252, 7 juillet, 1848—Concernant l'acte du Canada pour étendre la propriété littéraire aux personnes qui résident dans le royaume-uni.

No. 299, 17 novembre, 1848—Le chemin de fer de Québec à Halifax transmettant le rapport des commissaires et désirant connaître les vues de la législature provinciale.

Département militaire, 15 septembre, et 22 décembre, 1848—Sur la nécessité d'exempter de certains droits les articles importés pour le service militaire.

No. 174, 24 février, 1848—Au sujet des actes des chemins de fer de Montréal et Lachine, du St. Laurent et du village de l'Industrie.

No. 202, 20 avril.—Renvoyant un ordre de la reine en conseil, sanctionnant sept bills de chemins de fer réservés en 1847, et désignant les amendements requis.

No. 266, 29 avril, 1848.—Faisant rapport sur la sanction de certains actes et suggérant des amendements aux actes qui incorporent les compagnies de Montréal et du lac Echo pour l'exploitation des mines.

No. 231, 15 juin, 1848.—Suggérant des amendements à l'acte qui incorpore la compagnie du télégraphe de l'Ouest.

Sur motion de l'Hon. M. Baldwin, le message et dépêches sont imprimés.

La chambre prend de nouveau en considération l'affaire de M. Vansittart. Edmond Deedes, et Daniel Gilbert Miller, écuyers, sont appelés et interrogés.

M. M. Vansittart est appelé à la barre et adresse la parole à la chambre.

Sur motion de M. Notman, la considération ultérieure de la dite affaire est renvoyée à lundi prochain.

Les ordres du jour sont remis à demain. A dix heures du soir, la séance est levée.

Mercredi, 31 janvier 1849.

Cinquante-et-une pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues:

De Andrew MacFarlane et autres, de la cité de Montréal demandant que la loi qui protège le salaire des officiers publics du gouvernement, exécutif contre la saisie, soit amendée de manière à pouvoir permettre aux parties de recouvrer leurs justes créances.

Du Rév. P. Huot et autres, de la paroisse de St. Foy, comtes de Québec et Portneuf, demandant que l'acte 10 et 11 Vict. chap. 7. établissant des autorités municipales dans le Bas-Canada, soit révoqué et que l'acte 8 Vict. chap. 10 soit remis en vigueur en son lieu et place.

De Louis Legendre, écuyer, et autres, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, demandant que les commissaires d'école pour la dite paroisse soient autorisés en loi à poursuivre et recouvrer un certain legs laissé par feu le Rév. Messire Joseph-Marie Jean, de Lotbinière, et pour d'autres fins.

De Eugène l'Ecuyer, de la cité de Québec, notaire public, demandant une aide pour pouvoir publier un ouvrage en loi compilé par lui et intitulé "Petit Guide du Jeune Notaire."

De George O'Kill Stuart, écuyer, et autres, de la cité de Québec, demandant à être incorporés sous le nom de "l'Association du Cimetière Protestant de Québec."

De la Corporation du collège de St. Hyacinthe, demandant une augmentation de l'allocation au soutien du dit collège.

Du Rév. L. Provancher et autres townships, comté de Mégantic, demandant que les dix townships soient formés en une municipalité distincte.

Des Directeurs de l'Académie de Berthier, demandant une aide pour leur permettre d'agrandir la dite académie.

De Jean Baptiste Carrier et autres, de la paroisse St. François du Lac, demandant une indemnité pour les pertes qu'il a essuyées pendant les troubles de 1837 et 1838.

Des Directeurs de l'Académie de Berthier, demandant une aide pour le soutien de la dite académie.

De S. B. Charland et autres, de la paroisse St. Grégoire, comté de Nicolet, demandant un acte pour ouvrir un certain chemin dans la dite paroisse.

De John Egan et Cie., et autres, demandant la construction d'un dépôt public pour le bois de construction au port de Québec.

De l'Asile des Orphelins Protestants de Montréal, demandant une aide pour lui permettre, de compléter une bâtisse qu'il a commencée pour les fins de l'institution.

Des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Protestants de Montréal, demandant l'allocation ordinaire pour le soutien de la dite Institution.

De E. DeBellefeuille et autres, de la cité de Montréal, étudiants en loi, demandant que les étudiants en loi dans le Bas-Canada qui ont gradués dans une université ou collège légalement institué en cette province, ou dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande, soient admis à pratiquer cette profession après avoir étudié pendant trois années.

Du révérend J. L. Beaubien et autres, de la paroisse St. Thomas, dans le comté de l'Islet, demandant une allocation pour l'établissement d'une institution pour l'éducation des filles.

De l'honorable Joseph Bourrit, maire, au nom des habitants de la cité de Montréal, demandant qu'il soit adopté des mesures pour obtenir la révocation ou la modification des lois de navigation.

Du Révérend John Bethune et autres, de Montréal, demandant une aide en faveur de l'institution pour le soulagement de la vue et de l'ouïe à Montréal.

De George Chaperon, de la Baie St. Paul, comté de Saguenay, demandant une allocation pour l'indemniser des pertes et dommages qu'il a soufferts dans l'exécution des devoirs de sa charge comme commissaire nommé pour ouvrir une communication entre les paroisses St. Pierre, St. Paul et St. Joachim.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 7 FÉVRIER 1849.

Correspondance Parlementaire

de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

LETTRE III.

Montréal 5 Février.

M. LE RÉDACTEUR,
Depuis ma dernière correspondance deux mesures importantes sont venues occuper la chambre: celle de la libre navigation et celle de la réciprocité ou libre échange avec les États-Unis. Il n'y a eu qu'une seule voix dans tout